



Rupture conventionnelle en cdi partiel et nouvel emploi

Par **Baro christine**, le **13/03/2017 à 13:54**

Bonjour

Je suis en cdi partiel 25h par semaine dans un cabinet dentaire. J'ai des horaires modulables sur l'année civile car mon praticien ferme le cabinet plus de 5 semaines dans l'année.

Peut on faire une rupture conventionnelle en étant en contrat partiel ?

Combien de temps après l'accord de la rupture peut on reprendre un autre emploi ?

Doit on s'inscrire à pôle emploi ?

Si le nouvel emploi à une rémunération inférieure ais je droit à un complémentde salaire ?

Désolée pour toutes ses questions

Merci pour vos réponses ou liens ou je pourrais obtenir toutes mes réponses.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **13/03/2017 à 14:12**

Bonjour,

Oui pour la rupture avec un temps partiel du moment qu'il s'agit s'un CDI.

Un rupture conventionnelle peut toujours se solliciter, mais l'employeur est libre de la refuser.

Normalement, pour partir lorsque l'on trouve un nouvel emploi, c'est la démission.

Par **P.M.**, le **13/03/2017 à 14:58**

Bonjour,

Après la conclusion de la rupture conventionnelle qui résulte d'un accord des deux parties, il faut compter au moins 5 semaines pour qu'elle puisse être effective au terme de deux délais successifs, le premier de rétractation de 15 jours calendaires puis le second de 15 jours ouvrables qui commence à la réception de la demande d'homologation par la DIRECCTE envoyée à la plus diligente des parties...

Si vous n'avez pas trouver d'autre emploi à la rupture effective du contrat de travail, vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi pour y être indemnisée et qu'ils vous êtes dans votre recherche...

Il existe une indemnisation différentielle si le nouvelle emploi a une rémunération inférieure au précédent et l'organisme pourra vous fournir les informations notamment sur leur site internet...

Par **jajanico**, le **14/03/2017** à **15:39**

bonjour voila j ai un cancer donc licencient rupture conventionnelle 6 ans ancienneté 1 ans et 6 mois en arrêt maladie mon employeur va me verser que 4 ans et 6 mois car il déduit mon arrêt maladie il va me donnée une indemnité sur 4 ans et 6 moises normal merci

Par **P.M.**, le **14/03/2017** à **16:47**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...